



18 juillet 2016

(16-3854)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE LA RÉGION DE BRUNCA DE LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA
COMME ZONE DE FAIBLE PRÉVALENCE DE LA BRUCELLOSE
ET DE LA TUBERCULOSE BOVINE**

COMMUNICATION DU COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Le gouvernement du Costa Rica communique aux Membres de l'OMC la publication du Décret exécutif n° 39538-MAG-MSP, déclarant la région de Brunca¹ comme étant une zone de faible prévalence de la brucellose et de la tuberculose bovine.

2. Cette déclaration est faite après que des mesures sanitaires aux fins du diagnostic, de la maîtrise, de l'éradication et de la surveillance épidémiologique de ces maladies ont été élaborées et appliquées par le Service national de la santé animale (SENASA), en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des médecins vétérinaires officiels, des médecins vétérinaires exerçant à titre libéral et des éleveurs.

3. La brucellose et la tuberculose sont des maladies à déclaration obligatoire au Costa Rica, comme prévu dans le Décret exécutif n° 34669-MAG du 8 juillet 2008, qui énumère les maladies animales à déclaration obligatoire.

4. Le SENASA a créé le Programme national de lutte contre la brucellose et le Programme national de lutte contre la tuberculose bovine, tous deux lancés à l'échelle nationale.

5. En 2012, le SENASA a réalisé une étude pour déterminer la prévalence de ces maladies dans les trois systèmes de production. Cette étude a montré que, dans la région de Brunca, sur les échantillons prélevés sur 109 troupeaux, un seul s'est révélé positif, ce qui représente une prévalence par troupeau de 1,5% et une prévalence par tête de 0,13%.

6. Les résultats obtenus lors des examens visant à diagnostiquer la tuberculose réalisés de 2007 à ce jour, période durant laquelle 6 390 animaux ont été examinés, se sont révélés négatifs pour 100% des animaux examinés, ce qui indique que la prévalence dans la zone ne serait pas supérieure à 0,48%. Les échantillons récoltés dans la région de Brunca dans le cadre de la lutte contre la brucellose ont montré une diminution constante de la prévalence de la maladie dans la région, tombant de 13,39% par troupeau en 1982 à 1,5% en 2012.

7. Afin d'éradiquer à moyen terme la brucellose et la tuberculose dans la région de Brunca de la République du Costa Rica, il est nécessaire de déclarer cette région comme étant une zone de faible prévalence de ces maladies. Ainsi, cette déclaration établit les conditions et contrôles concernant l'entrée de bovins et de buffles dans cette région.

8. La publication du Décret exécutif a pour but de déclarer la région de Brunca comme étant une zone de faible prévalence de la brucellose et de la tuberculose bovine et d'abroger le point h) de

¹ La région de Brunca est constituée du canton de Pérez Zeledón de la province de San José et des cantons de Buenos Aires, Coto Brus, Corredores, Golfito et Osa de la province de Puntarenas.

l'article 8 et la deuxième disposition transitoire du Décret n° 34858-MAG du 20 octobre 2008, sur le Règlement relatif au contrôle de la brucellose bovine.

9. Le Décret est disponible en espagnol à l'adresse suivante:

<http://www.senasa.go.cr/senasa/sitio/index.php/paginas/view/192>.

10. La présente communication est présentée à des fins de transparence.
